

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021
sur convocation du 23 novembre 2021

PRESENTS : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX, Frankie DUFOUR, Angélique LORIN, Xavier RACINE, Cindy LEBRETON, Marie-Françoise KURDZIEL formant la formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

ABSENTE EXCUSEE : Emmanuelle POUILLAIN,

PROCURATION : Valérie NOUVEL a donné procuration à Christophe TESNIERE

Nicole ROUXELIN a donné procuration à Claude HARDY

Valérie BAZIRE a donné pouvoir à Xavier RACINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claude HARDY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021 n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

2021-12-02 01 - Révision des tarifs pour l'année 2022
--

Monsieur Rémi HARDY, adjoint chargé des finances, propose de maintenir les tarifs appliqués en 2021 pour l'année 2022.

a – Location salle multi-activités de Tombelaine :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer les tarifs pour 2022 comme suit :

Particuliers habitant la commune (et sociétés locales) :

2 jours ou week-end	220 €
1 journée (hors week-ends ou jours fériés)	170 €
½ journée (vin d'honneur)	60 €

Particuliers, entreprises ou associations hors commune :

2 jours ou week-end	340 €
1 journée (hors week-ends ou jours fériés)	230 €
Réunion d'information (3h ou soirée)	120 €

L'électricité et le gaz sont facturés selon la consommation en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Des arrhes d'un montant de 50 € sont versées à la réservation. Une caution de 200 € est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée si la salle est rendue propre et en bon état. Dans le cas contraire, une somme de 100 € est retenue pour le nettoyage complémentaire et les dégâts seront facturés.

Les associations locales ont la possibilité d'avoir la salle gratuitement deux fois par an lorsqu'elles organisent des manifestations payantes.

b - Location de la vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs pour 2022 comme suit :

- location du couvert complet :	0.80 €
- location du verre :	0.10 €
- location du couvert (fourchettes couteaux cuillères)	0.25 €
- forfait location pour associations	50 € par soirée

Facturation pour dédommagement vaisselle cassée (assiette, verre, tasse ou couvert, carafe, plat...) : en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Quand la vaisselle est rendue sale ou pas essuyée, une indemnisation de 30 € de l'heure sera facturée en fonction du temps passé.

c- Salle étage mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient pour 2022 le tarif de la location par journée à 50 € dans le cas d'une utilisation de la salle à l'étage de la mairie pour des réunions avec prestation payante.

Monsieur le Maire est autorisé à encaisser des dons versés pour une utilisation de la salle de l'étage non payante.

d- Concessions cimetière et columbarium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, fixe les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

➤ **Concessions cimetière.**

- ❖ Concession perpétuelle : 210 €
- ❖ Concession de 50 ans : 110 €
- ❖ Renouvellement concession pour une durée de 30 ans : 80 €

➤ **Concession espace cinéraire**

Concessions du columbarium pour une durée de 30 ans :

- ❖ Case enterrée : 1 100 €
- ❖ Case sur socle : 1 700 €
- ❖ Jardin du souvenir : 70 €

La gravure des noms et dates de naissance sont à la charge des familles.

2021-12-02 02 - Rénovation énergétique du restaurant scolaire
--

Après réalisation de l'audit énergétique, la commune a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet IDEE qui a préparé le cahier des charges pour la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique au restaurant scolaire. Une seule entreprise a répondu à la consultation. Rémi Hardy, adjoint chargé du suivi technique, présente le devis établi par Monsieur POIRIER qui s'élève à 60 348 € HT soit 72 418.52 € TTC. Ces travaux comprennent :

- le raccordement du chauffage à la pompe à chaleur géothermique du bâtiment voisin avec changement des radiateurs et production d'eau chaude sanitaire avec le remplacement du ballon : montant 29 405.25 € HT.
- l'installation d'un système de ventilation double flux : montant 30 943.52 € HT.

Une discussion est engagée par rapport à l'aménagement de la ventilation double-flux compte tenu du prix et de l'entretien. Monsieur Rémi Hardy fait remarquer que ces travaux modifient l'isolation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient le devis établi par Monsieur Jérôme POIRIER, artisan siégeant à Saint-Quentin sur le Homme et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la partie chauffage et sous réserve de la validation par le cabinet IDEE pour la partie ventilation double-flux par rapport à la pertinence de l'installation.

2021-12-02 03 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) Conventions de délégation de gestion
--

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il vous est proposé d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- **ACCEPTE** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-02 04 - Demande subvention

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Présidente de l'association Médi-Sélune en charge de la gestion de la maison médicale de Ducey-Les-Chéris demandant une participation financière aux communes pour assurer le maintien de l'offre médicale dans l'attente de l'intégration de nouveaux médecins en 2022.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de l'association en début d'année, elle demande le versement d'un acompte de 3 455 € représentant 50 % du montant estimé (6 910 € pour notre commune) à partir d'un calcul basé sur la patientèle pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour », une voix « contre », décide de verser dès janvier 2022 à l'association Médi-Sélune un acompte de 3 455 € représentant 50 % du montant de la subvention pour l'année 2022.

Monsieur Rémi HARDY, membre de l'association, n'a pas pris part au vote. Cette somme sera inscrite au cpte 6574 en section fonctionnement.

Affaires diverses :

➤ 2021-12-02 05 - Demande d'admission en non-valeur sur le budget communal

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables arrêté le 28 octobre 2021 par le trésorier d'Avranches. Celui-ci demande d'émettre un mandat pour un montant de 140.70 € dans le budget de la Commune pour admission en non-valeur de titres de recettes de factures de cantine, garderie et une ancienne facture d'eau pour motif de combinaison infructueuse d'actes ou personne décédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans l'état transmis par le trésorier dont le montant total s'élève à 140.70 €. Les crédits sont inscrits en dépenses sur le compte 6541 au budget de l'exercice en cours.

➤ 2021-12-02 06 - Lotissement le Chant de la Pierre 2 - Caution voirie pour la 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle qu'une caution de 1000 € a été demandée lors de la vente des parcelles de la deuxième tranche du lotissement le Chant de la Pierre 2. Le dépôt de garantie est restitué à la remise de la déclaration d'achèvement de travaux de la maison s'il n'y pas eu de dégradation sur le domaine public par les

entreprises pendant le chantier. Il propose de renouveler cette demande de caution aux acquéreurs des parcelles de la troisième tranche du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de demander une caution de 1 000 € à la signature de l'acte de vente des parcelles de la troisième tranche du lotissement le chant de la Pierre 2, pour garantir le bon état des travaux des voiries et d'équipements publics.

Le dépôt de garantie sera restitué à la remise de la déclaration d'achèvement de travaux de la maison s'il n'y a pas eu de dégradation sur le domaine public par les entreprises pendant le chantier.

➤ **2021-12-02 07 - Décision modificative N° 2 au budget communal**

Par un courrier en date du 15 octobre 2021, Monsieur Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, informe que la commune peut bénéficier de l'aide sollicitée pour l'achat d'équipements dans le cadre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes afin de répondre aux exigences de la loi Egalim. Cette aide financière représente 100 % du montant hors taxes de la dépense soit 10 037.95 €. Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative en imputant une somme de 10 000 € en dépense et en recette en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter la décision modificative comme suit :

Section investissement opération 113

dépense C/ 2188 : 10 000 €

Recettes C/ 1321 : 10 000 €

➤ **2021-12-02 08 - Travaux menuiseries dans les logements communaux**

Par décision du 29 septembre 2021, le conseil a retenu les devis établis par l'entreprise VLM pour les travaux d'isolation et le remplacement des portes de garage dans deux logements situés 25 et 27 Rue du Mont Saint Michel pour un montant global de 10 149.22 € HT. Sur proposition de Monsieur Rémi Hardy, il a été décidé de remplacer la porte d'entrée du logement situé au numéro 27, ainsi que trois volets roulants. Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise VLM qui s'élève à 4 664.10 € HT pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient le devis de l'entreprise VLM pour un montant de 4 664.10 € HT soit 5 130.51 € TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération en date du 4 juin 2020.

➤ **2021-12-02 09 - Location Logement**

Monsieur le Maire informe qu'un bail va être établi avec un jeune couple pour occuper le logement situé « 4 Rue des estuaires » à compter du 3 décembre 2021. Le montant de la location est maintenu à 400 € par mois. Il annonce que les locataires souhaitent effectuer des travaux de tapisserie et de peinture dans le logement. Il propose de réduire le montant du loyer du mois de décembre de 200 € pour les indemniser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **accepte de fixer le prix du loyer mensuel à 400 €**
- **décide de réduire de 200 € le montant du loyer du mois de décembre 2021.**

Monsieur le maire est autorisé à signer le bail en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 4 juin 2020.

2021-12-02 10 - Informations diverses
--

📁 **Monsieur le Maire donne connaissance aux élus :**

⇒ **du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SDEAU50 pour l'année 2020.**

⇒ **du compte rendu des réunions en commission :**

- les membres de la commission du personnel se sont réunis le mardi 16 novembre pour l'attribution individuelle des primes aux agents au titre du CIA pour l'année 2021.
- les membres de la commission voirie se sont rendus sur les routes communales le samedi 27 novembre 2021 pour répertorier les travaux à réaliser dans le cadre du programme voirie de l'année 2022.

⇒ **un colis de Noël** sera offert en fin d'année aux doyens de la commune : Monsieur Albert Verdier, pour les hommes et Mesdames Denise Rault et Madeleine Larue pour les femmes.

⇒ **la cérémonie des vœux** est fixée le vendredi 7 janvier 2021 à 20 heures sous condition que la situation sanitaire liée au Covid le permette.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'association des Riverains de Cromel – Fougerolles, reçu ce jour, faisant part de leur inquiétude par rapport au projet de création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la ZAE de Fougerolles prévue l'été 2022. Il demande qu'une réunion soit organisée pour informer les riverains sur l'aménagement qui sera mis en place pour limiter les nuisances. Monsieur le Maire donne également connaissance de la réponse par mail apportée par les services de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, compétente en matière d'accueil des grands passages, à un riverain suite à ses remarques concernant l'aménagement de l'aire. Dans ce mail, les services de la communauté d'agglomération font référence à la décision en date du 28 mars 2019 du conseil communautaire qui a validé la mise en place d'aire tournante pour accueillir les grands passages. Ce principe de l'aire tournante figure dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Manche pour la période 2019-2025. Dans ce schéma sont listées les communes suivantes : Avranches, St-Senier Sous Avranches, Saint-Quentin sur le Homme, Saint-James, Pontorson, Poilley, Ducey Les Chéris, Sartilly Baie Bocage.

Il s'ensuit une discussion au sein du Conseil Municipal. Marie Françoise Kurdziel relate la déception des riverains de ne pas avoir été informés plus tôt. Monsieur le Maire informe dans un premier temps qu'il avait évoqué le projet lors de la présentation du rapport annuel de la communauté d'agglomération au Conseil Municipal du 21 octobre et qu'il a lui-même été averti officiellement lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 octobre 2021 à la communauté d'agglomération pour déterminer l'implantation de l'aire temporaire sur des terrains communautaires.

Monsieur le maire ajoute qu'il a échangé la semaine dernière avec le Président de la communauté d'agglomération pour fixer une réunion au plus vite et qu'il est en attente de la date précise.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 19 ou 26 janvier 2022.